





UNE AMBITION POUR DEMAIN

NOS PROPOSITIONS LÉGISLATIVES



Notre pays fait face à de multiples enjeux : le rapport sur l'état de la France qui vient d'être produit par le CESE souligne le creusement des inégalités sociales et territoriales au cours de ces dernières années et la multiplication des fractures au sein de notre société, entraînant une perte de confiance, voire une défiance à l'égard institutions. Les transitions écologique, numérique, viennent interroger et parfois bouleverser nos modes fonctionnement et de régulation, suscitant l'inquiétude face à un avenir incertain; mais elles sont dans le même temps sources d'opportunités pour construire une société plus juste et plus durable.

Les associations sont au cœur de ces enjeux : présentes au quotidien pour répondre aux besoins sociaux et sociétaux et maintenir le lien social, elles inventent aussi le monde de demain par leur capacité à faire émerger les préoccupations citoyennes et y apporter des réponses nouvelles. Les actions qu'elles portent et les solutions qu'elles proposent contribuent à réduire les fractures, à répondre à des sentiments d'isolement ou de relégation par la force du collectif, et surtout à inventer un avenir plus solidaire et plus durable pour tous.

Dans toute leur diversité, les associations s'engagent pour contribuer à une démocratie vigoureuse, favoriser l'implication citoyenne, contribuer à une économie plus juste et plus durable. valeurs et cet horizon aui mobilisent des millions de citovens et sur lesquels nous appelons les pouvoirs publics à s'appuyer pour penser notre avenir.

Les associations s'engagent pour contribuer à une démocratie vigoureuse, favoriser l'implication citoyenne, contribuer à une économie plus juste et plus durable.

Favoriser des parcours de vie divers en facilitant l'engagement au service du collectif et en reconnaissant tout l'apport, mesurer autrement la richesse, faire toute sa place à l'économie non lucrative, renouveler la façon de construire l'action publique en y associant pleinement l'expertise citoyenne : Ce sont des propositions que le Mouvement associatif a porté lors de la campagne présidentielle, pour un nouveau projet de société.

Au moment de la mise en place d'un nouveau gouvernement, et à l'aube d'une nouvelle législature, nous souhaitons réaffirmer ces ambitions. Nous invitons les futurs députés et le gouvernement à faire en sorte que, dans tous les pans de l'action publique, la force de proposition et d'action associative soit écoutée et mobilisée dans les réponses à construire face aux attentes aux inquiétudes, mais aussi à l'envie d'engagement et d'action de nos concitoyens. Il faut pour cela que la volonté politique en soit exprimée à tous les niveaux de l'Etat, et qu'elle soit transcrite en actes concrets au travers des politiques mises en œuvre.

C'est la raison pour laquelle nous attachons une importance particulière à la Charte des Engagements réciproques, signée en 2001 puis renouvelée en 2014, entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales et le Mouvement associatif. Nous espérons que le nouveau gouvernement aura à cœur d'en réaffirmer la force et les principes, et s'attachera à en faire vivre la dynamique de dialogue et de co-construction, aux côtés des autres signataires.

Par ailleurs, plusieurs principes et engagements posés dans cette Charte sont à même de guider une politique de soutien à la vie associative ambitieuse, permettant de conforter ces dynamiques citoyennes et de renforcer leur contribution dans les réponses à apporter aux enjeux auxquels notre société fait face. Nous en retenons quelques éléments essentiels à nos yeux :

- ✓ Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole, en particulier en favorisant son inscription dans les parcours de vie aux côtés des temps professionnel et familiaux, en soutenant la formation des bénévoles, en reconnaissant les compétences acquises dans ce cadre, en développant des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole dans les cursus scolaires.
- ✓ Prendre en compte les spécificités associatives dans la mise en œuvre des politiques économiques et fiscales, et favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général que portent les associations.
- ✓ Reconnaitre la subvention, respectueuse de l'initiative associative, comme outil de financement privilégié des actions associatives au service de l'intérêt général, et inscrire ces financements dans la durée.
- ✓ **Organiser la concertation avec les associations** dans des conditions permettant effectivement leur contribution, et veiller à leur représentation dans les instances de consultation et de concertation.
- ✓ **Soutenir la structuration associative**, par la reconnaissance et le soutien des unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, mutualisation, expertise et représentation.

"A l'aube de cette nouvelle mandature, face aux fractures et défis que nous ont rappelé les campagnes électorales de ces dernières semaines, la vie associative est une force sur laquelle les pouvoirs publics doivent s'appuyer.

Sur ces différents points, nous proposons des mesures législatives détaillées dans ce document qui, bien que n'étant pas exhaustives, peuvent permettre de donner corps à ces engagements.

Il est également essentiel, ainsi que l'Etat s'y est engagé dans la Charte, de donner cohérence et visibilité à la politique associative, et de dans l'inscrire une dynamique interministérielle. C'est la raison pour laquelle nous demandons que soit nommé un ministre plein exercice chargé de la associative. délégué ainsi qu'un interministériel à la vie associative, et que les moyens budgétaires de cette politique soient prévus dans le cadre du prochain projet de loi de finances. Aujourd'hui, le budget accordé aux politiques de soutien à la vie associative est notoirement insuffisant regard des enjeux auxquels on attend que les associations répondent.

A l'aube de cette nouvelle mandature, face aux fractures et défis que nous ont rappelé les électorales de ces dernières campagnes semaines, la vie associative est une force sur laquelle les pouvoirs publics doivent s'appuyer. Pour cela, nous leur proposons d'entreprendre ensemble la construction durant cette législature d'une véritable politique de développement de la associative au service de l'intérêt général.

Pour donner toute sa place au fait associatif

La vie associative se caractérise par la diversité de ses organisations et de ses actions. Elle se caractérise par sa capacité d'initiative qui fonde son pouvoir d'innovation et d'expérimentation; elle ne répond pas toujours aux attentes des pouvoirs publics, mais aiguillonne, complète ou anticipe les politiques publiques.

Les associations sont une offre pour la République :

7 associations sur 10 ont déjà proposé des projets à leur collectivité.

Les 1,3 million d'associations françaises sont aussi l'espace privilégié de l'engagement citoyen, celui de la production de richesses et de services, et le lieu d'une revitalisation de la démocratie. Elles sont des partenaires privilégiés sur les territoires. Pourtant la faible proportion des dépenses nationales consacrées au développement de la vie associative (0,004% en 2017), ne permet pas de soutenir efficacement une politique publique d'accompagnement et de développement de cette dynamique.

Aussi, dans la ligne des orientations formulées pour la campagne présidentielle et de notre demande d'une politique ambitieuse de soutien à la vie associative, nous soutenons les mesures législatives suivantes





+ de
70 000
nouvelles assos
créées chaque année



DÉPLOYER UNE POLITIQUE PUBLIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE À TRAVERS LE RENFORCEMENT D'UN LEVIER : LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

Cela passe d'abord par une prise en compte dans le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 de tout ce que recouvre le développement de la vie associative en 2017 :

- ✓ Pour permettre de structurer les dynamiques : soutenir financièrement les têtes de réseaux :
- ✓ Pour soutenir la diversité associative : financer l'accompagnement des associations non employeuses ;
- ✓ Parce que les associations ont besoin de compétences : appuyer les compétences professionnelles, notamment l'emploi qualifié, et bénévoles ;
- ✓ Pour permettre un bon suivi statistique de cette politique : financer l'observation de la vie associative ;
- ✓ Pour soutenir ceux qui inventent les solutions d'aujourd'hui et demain : soutenir l'innovation sociale.

La refonte de ce fonds doit surtout être rendue possible par un accroissement significatif de l'enveloppe qui lui est octroyée dans le cadre des projets de lois de finances à venir, et que nous proposons de compléter par une disposition permettant de flécher certains dispositifs existants vers le FDVA

Proposition: Flécher les fonds des comptes bancaires inactifs des associations sur le FDVA

Objectif: Ce dispositif a été validé par le parlement dans le cadre de la loi égalité citoyenneté en 2016. Il s'agit de flécher les fonds des comptes bancaires inactifs des associations pour qu'ils financent spécifiquement la vie associative à travers le FDVA. Le rejet de l'amendement pour des raisons de forme par le Conseil Constitutionnel, ne doit pas conduire à l'abandon de la disposition, mais à l'inscription de cette mesure dans le bon dispositif législatif.

Textes à modifier: Modification de l'article L312-19 du code monétaire et financier



FAIRE DE LA VIE ASSOCIATIVE UN AXE DE DÉVELOPPEMENT DES SCHÉMAS RÉGIONAUX

La Loi NoTRE a accru les compétences de régions, mais elle a aussi été source d'incertitude concernant le soutien à la vie associative. Les associations sont des partenaires indispensables aux politiques publiques régionales, et elles sont aussi des acteurs d'une économie sociale et solidaire de proximité qui emploie 1,8 million de salariés. Elles concourent au développement durable sur les territoires et à créer une vie locale dynamique.

Le Mouvement associatif propose que la vie associative, au même titre que les autres thèmes, soit un axe de développement identifié des schémas régionaux.

Proposition: Inscrire le développement de la vie associative, de soutien au bénévolat et à l'emploi associatif dans les axes légaux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Objectif: Les associations concourent à assurer la cohésion sociale des territoires indispensable à un développement durable cohérent fondé sur les différents piliers. Afin que le schéma prenne en compte cette dimension, il est proposé que le développement de la vie associative et de soutien au bénévolat et à l'emploi associatif, soit introduit dans la définition légale du SRADDET.

Texte à modifier : article L4251-1 du Code général des collectivités territoriale

Proposition : Ajouter l'appui à l'emploi qualifié dans le secteur associatif au sein des axes du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Objectif: Les régions élaborent également un schéma sur le volet économique à travers le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. A l'intérieur de ce schéma, des orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont prévues. Cependant, au sein de l'ESS, les associations, qui se développent et font face à un environnement de plus en plus complexe ont un besoin spécifique d'être appuyées sur des emplois qualifiés. Il est donc proposé que les orientations en matière de développement de l'ESS puissent prévoir un volet spécifique sur le soutien à l'emploi qualifié dans les associations.

Texte à modifier : article L4251-13 du Code général des collectivités territoriales

Proposition: Associer les acteurs associatifs dans l'élaboration des SRADDET et SRDEII

Objectifs: Pour être en cohérence avec l'inscription du développement de la vie associative et de soutien au bénévolat et à l'emploi associatif dans les schémas SRADDET et SRDEII, la présente proposition vise à associer directement les acteurs associatifs dans l'élaboration de ces schémas.

Textes à modifier: article L4251-5 et article L4251-14 du code des collectivités territoriales

Proposition: Structurer le dialogue civil territorial

Objectifs : afin de décliner la Charte des Engagements réciproques, de porter une dynamique de coconstruction des politiques publiques, il est proposé que les conférences territoriales de l'action publique prévoient un processus annuel de dialogue avec les associations sur les enjeux de vie associative.

Texte à modifier : article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales

2

3

4

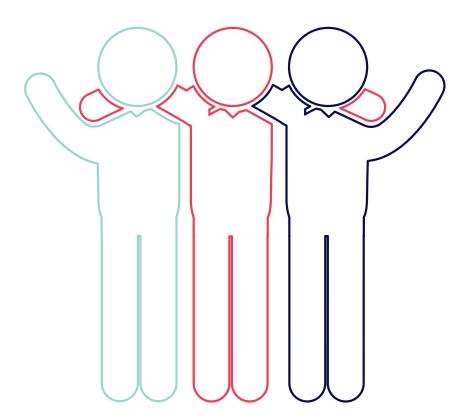
5

Pour une société de l'engagement et du lien social

Faciliter et favoriser l'engagement de chacun à toutes les étapes de la vie, c'est agir pour une société de citoyens impliqués, et plus solidaire. Accompagner le renforcement de l'action associative dans sa dimension collective, et reconnaitre l'apport de cette dynamique et de tous ceux qui s'engagent à travers elle, c'est répondre aux attentes d'une société ouverte.

En France, 13 millions de bénévoles sont engagés dans les associations, un engagement en constante augmentation (+16,8% entre 2010 et 2016). L'engagement volontaire est essentiel à la vie démocratique, aussi, nous soutenons une société qui facilite et favorise l'engagement associatif, à travers les mesures suivantes.

13 millions
de bénévoles
+ 16,8%
de 2010 à 2016



FACILITER LA DÉCOUVERTE ET L'EXPÉRIENCE DE L'ENGAGEMENT DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Il est nécessaire de favoriser des temps d'engagement dans les parcours scolaires et la sensibilisation à ce qui se construit au travers de l'engagement collectif. L'école doit faciliter la découverte du bénévolat chez les plus jeunes, leur permettre de faire cette expérience collective au plus tôt. Elle doit aussi donner à voir l'apport de ces engagements à la société.

Proposition : Inscrire la sensibilisation à la vie associative, au même titre que le service civique, dans le cadre de l'enseignement moral et civique des élèves de collège et lycée

Objectif: La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié certains axes. Depuis la loi de 2013, le Code de l'éducation précise notamment que l'enseignement moral et civique sensibilise les élèves de collège et de lycée au service civique. Le Mouvement associatif propose que la vie associative soit ajoutée.

Texte à modifier : article L312-15 du Code de l'éducation

PERMETTRE L'ENGAGEMENT TOUT AU LONG DES PARCOURS DE VIE

L'engagement associatif est un acte choisi et doit le rester. C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés au principe d'un service civique obligatoire et à toute idée de conditionnalité imposée entre versement d'allocations et exercice d'activités bénévoles.

Il est en revanche important de permettre à chacun d'avoir accès à cet engagement libre et volontaire à différents moments de sa vie. Le volontariat associatif, s'il existe dans les textes, est aujourd'hui peu développé en France. Il permet pourtant de s'engager au service d'une cause d'intérêt général, au bénéfice de la société, tout en levant certains freins matériels.

Proposition: Renforcer le volontariat associatif pour les plus de 25 ans

Objectif: Favoriser l'engagement citoyen tout au long de la vie à travers le renforcement du dispositif du volontariat associatif. Un « droit à volontariat » serait inscrit au sein du Compte Engagement Citoyen et sa rémunération serait calquée sur ce qui est pratiqué pour le volontariat international à travers une indemnité mensuelle dont le financement est réparti entre l'Etat et l'association qui accueille.

Texte à modifier : article L120-1 du Code du service national et création d'un chapitre IV au Titre II du Code du service national

Nous demandons au niveau européen la création d'un Erasmus de l'engagement.

Ce sont les citoyens qui construisent l'Europe. Ce sont la connaissance mutuelle, le partage de solidarités, l'implication collective qui permettront de renforcer un socle commun aujourd'hui ébranlé. Nous soutiendrons au niveau européen qu'à l'image du programme Erasmus pour les étudiants, la France porte la création d'un « Erasmus de l'engagement », permettant à des citoyens engagés bénévolement de se découvrir mutuellement, d'échanger leurs pratiques et de faire progresser ensemble la citoyenneté européenne. Cet Erasmus de l'engagement pourrait s'appuyer sur les dispositifs de service volontaire existants (en particulier le SVE), et permettre de valider des crédits ECTS.







Pour la reconnaissance d'une économie plus humaine et plus durable

Les associations jouent un rôle économique important : sait-on que 50% des crèches, 70% des structures d'aide à domicile, 50% des lieux d'accueil de mineurs ou bien encore 80% des établissements d'enseignement culturel sont des associations ? Actrices à but non lucratif, elles ont avant tout à cœur de mener leurs actions au service du plus grand nombre, de l'intérêt général, et avant tout de ceux qui en ont le plus besoin, que ce soit pour des raisons économiques, territoriales ou sociales.

Cette économie associative représente 3,2% du PIB, mais au-delà d'un indicateur purement économique, elle est aussi une économie des rapports humains, de l'entraide, de la cohésion, de l'innovation. Elle ne peut s'inscrire dans un cadre mimétique de l'économie marchande.

La création de conditions favorables au développement des activités économiques d'intérêt général doit être un axe des politiques publiques, pour appuyer cette dynamique essentielle à notre pays.

1,8 million
de salariés

85 milliards
d'euros de budget total
soit 3,2 % du PIB

DÉPLOYER LARGEMENT LES NOUVEAUX INDICATEURS DE RICHESSE

La loi du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse a créé l'obligation pour le Gouvernement de rendre compte annuellement au parlement de nouveaux indicateurs de richesse, tels que des indicateurs d'inégalités, de qualité de vie et de développement durable. Audelà de ce rapport, le Mouvement associatif souhaite que ces indicateurs soient intégrés à l'étude et l'impact de chaque politique publique menée.

SÉCURISER LA RECONNAISSANCE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'UTILITÉ SOCIALE POUR LE MONDE ASSOCIATIF

Certaines positions divergentes des services de l'Etat concernant la reconnaissance d'intérêt général, tout comme les nombreuses questions autour de l'agrément d'entreprise d'utilité sociale, qui sert aujourd'hui à définir l'utilité sociale, positionnent les associations dans un flou qui peut nuire à leur activité. Les propositions législatives suivantes sont de nature à apporter davantage de sécurité juridique :

Proposition : Modifier les conditions de reconnaissance du caractère d'intérêt général d'une association

Objectifs: L'appréciation du caractère d'intérêt général d'une association, déclenchant en particulier la possibilité de faire bénéficier ses donateurs d'une réduction fiscale, est aujourd'hui confiée à l'administration fiscale. Il en résulte une appréciation souvent restrictive et qui peut par ailleurs être largement divergente d'un département à l'autre, Ainsi que l'a préconisé le HCVA dans son rapport sur la notion d'intérêt général, il est souhaitable de réexaminer les conditions de cette reconnaissance, d'une part pour l'asseoir sur la prise en compte d'un faisceau d'indices et non sur la stricte application de conditions, et d'autre part pour y associer l'ensemble des services de l'Etat impliqués, qui travaillent avec les acteurs et sont à même d'apprécier la nature de leur action, ainsi que des représentants associatifs. La présente proposition reprend donc l'un des scénarii proposé par le HCVA. Il s'agit de confier à une commission d'examen l'instruction des reconnaissances d'intérêt général des associations au niveau départemental ou régional. L'avis ainsi rendu s'imposerait à toutes les administrations.

Texte à modifier : article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et création d'un article 79-V au code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle



9

Proposition : Exonérer les associations des modifications statutaires induites par les critères d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Objectifs: L'article 11 de la loi ESS relative à l'octroi de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » prévoit des critères propres aux entreprises marchandes, qui s'appliquent par ricochet aux associations loi 1901. Celles-ci peuvent ainsi se voir contraintes de modifier leurs statuts notamment sur les conditions de rémunération ou encore le but qu'elles poursuivent, impliquant des modifications statutaires par assemblée générale extraordinaire. Afin de simplifier l'octroi du dispositif et de l'adapter aux associations, il est proposé d'exclure les associations de l'obligation de modification statutaire concernant l'objectif qu'elles poursuivent, qui est déjà inscrit dans la nature du statut associatif, et la politique de rémunération qui s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance démocratique.

Texte à modifier : article 11 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

10

Proposition : Sécuriser la notion d'utilité sociale à travers une clarification de la rédaction des critères de reconnaissance

Objectifs: L'article 2 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire décline la notion d'utilité sociale, la structure devant répondre à au moins un des 3 critères définis. Cependant, la rédaction du troisième critère, relatif à l'action de la structure en matière de développemnt durable, de transition énergétique ou de solidarité internationale soulève d'importants problèmes d'interprétation, en étant raccroché aux deux autres critères par une rédaction confusante. Il est donc proposé de clarifier sa rédaction afin de sécuriser les démarches des associations.

Texte à modifier : article 2 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

APPUYER UNE ÉCONOMIE DE PROJET

Les associations portent un projet non lucratif, et si elles développent parfois des activités lucratives de manière accessoire c'est pour appuyer ce projet. Le législateur a reconnu cette spécificité en permettant que les associations ne soient pas soumises aux impôts commerciaux, pour autant que le pourcentage de leurs activités non lucratives soient « significativement prépondérants ».

L'appréciation qui peut être faite de cette notion, dans un contexte où de nombreuses associations sont conduites à faire évoluer leur modèle socio-économique et à développer des activités lucratives pour leur permettre de financer leurs actions au service de l'intérêt général, créé une insécurité juridique pour un certain nombre d'entre elles. Le Mouvement associatif propose que cette situation soit clarifiée par une évolution des textes

Proposition: Transformer la notion fiscale « d'activités non lucratives restant significativement prépondérantes » en un pourcentage fixant la prépondérance à 50% d'activités non lucratives ou supprimer le terme « significativement » afin de clarifier la notion de prépondérance

Objectifs: il s'agit de clarifier le dispositif fiscal propre aux associations en réaffirmant la possibilité de déploiement de manière secondaire d'activités lucratives pour autant que les activités non lucratives restent prépondérantes, et en précisant ce dernier point. La formule la plus explicite consisterait à définir un pourcentage de seuil de prépondérance pour les activités non lucratives, à travers un seuil qui pourrait être fixé à 50%. Ainsi les activités lucratives seraient définies par rapport aux activités non lucratives. Si la fixation d'un seuil n'était pas retenue, il convient a minima, pour tenir compte du contexte dans lequel évoluent les associations de supprimer la notion de « significativement » « afin de favoriser une mutualisation financière privée au sein de chaque organisme et de compenser ainsi la diminution des financements publics », ainsi que cela été préconisé par le HCVA dans son rapport sur le financement privé en 2014.

Texte à modifier : article 206 du Code général des impôts

Proposition : Appliquer les délais de paiement prévus dans le cadre des subventions octroyées aux associations

Objectif: la plupart des relations contractuelles ou conventionnelles prévoient des délais de paiement. L'instauration des délais de paiement vise à lutter contre les retards de paiement, source de difficultés récurrentes pour les différents acteurs. La directive 2011/7/UE du 16 février 2011 instaure un cadre européen à cet égard. Des délais de paiement devraient également s'appliquer aux subventions dans la relation partenariale entre l'Etat ou les collectivités avec les associations. Ainsi le Mouvement associatif propose d'introduire des délais de paiement propres au monde associatif concernant le versement des subventions, assortie de sanctions en cas de non-respect qui consistent dans le versement d'intérêts.

Texte à modifier : Chapitre III de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000







Créés par la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014, les fonds territoriaux de développement associatif peuvent constituer des leviers pour déployer les projets des associations sur les territoires. Afin de les amorcer, le Mouvement associatif propose d'ouvrir leur financement au Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire.

13

Proposition : Inscription du soutien aux actions associatives dans les axes du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire

Objectif: La présente proposition vise à introduire la possibilité de financer les actions des associations par le Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire, lequel finance notamment l'aide aux initiatives locales pour l'emploi ou l'aide à la délocalisation des entreprises. Il s'agit de proposer une mesure permettant de soutenir les acteurs associatifs, lesquels concourent au développement des territoires.

Texte à modifier : article 33 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995

14

Proposition : Permettre l'amorçage des fonds territoriaux de développement associatif créés par la loi ESS à travers l'abondement par le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire

Objectif: Permettre aux fonds territoriaux de développement associatif d'essaimer sur les territoires entre les acteurs associatifs, via l'amorçage par le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire. Il s'agit d'articuler les différents fonds pour en faire des leviers pour les associations.

Texte à modifier : article 68 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014



PENSER DES POLITIQUES D'EMPLOI AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les politiques d'emploi d'envergure à destination du monde associatif ne prennent pas en compte le soutien à l'emploi qualifié au sein des associations, et c'est pour cette raison que nous avons formulé une proposition dans le cadre du FDVA et des schémas régionaux. Mais elles ne prennent pas non plus en compte l'accompagnement nécessaire des personnes en insertion. Cet accompagnement est une condition de réussite du dispositif et d'une insertion dans la durée des personnes. Au-delà de la forme, il faut se donner les moyens d'une politique de fond.

15

Proposition : Financer l'accompagnement des emplois aidés au sein du dispositif « contrat unique d'insertion »

Objectif : L'accompagnement est indispensable à l'efficacité du dispositif du « contrat unique d'insertion », et au suivi du salarié. Il est proposé que la convention Etat/Département, qui fixe les dispositions relatives à ce contrat, puisse fixer les modalités de financements de l'accompagnement.

Texte à modifier : article L5134-19-4 du Code du travail

Pour réveiller la démocratie

Une société démocratique n'est pas seulement celle où les citoyens exercent leur droit de vote. La démocratie ne se réduit pas à un bulletin glissé dans l'urne. Aujourd'hui, 13 millions de citoyens donnent de leur temps bénévolement dans les associations.

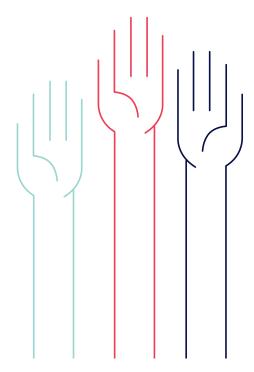
Dans ces organisations, où une personne égale une voix, les citoyens discutent, délibèrent et agissent. Ils pratiquent et font vivre la démocratie. Et à côté des associations, de nombreux mouvements informels de toutes sortes apparaissent et disparaissent autant que de besoin, montrant toute la volonté des citoyens de participer à l'élaboration des décisions qui les concernent.

1 Français sur 2

fait + confiance aux associations qu'aux pouvoirs publics pour gérer les urgences sociales

61 % des Français

pensent que les associations agissent vraiment pour améliorer leur qualité de vie



RENOUVELER LES PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE DÉCISION

La consultation des citoyens et plus largement de la société civile organisée sur les politiques qui les concernent est aujourd'hui un impératif, pour répondre aux évolutions de la société et aux attentes démocratiques. Il ne s'agit pas d'opposer démocratie représentative et démocratie participative mais de penser leur complémentarité.

L'inscription dans le Préambule de la Constitution de la charte de l'environnement, et du droit qu'elle instaure pour toute personne « de participer à l'élaboration des politiques publiques ayant une incidence sur l'environnement » a été un premier pas vers cette reconnaissance de la participation citoyenne, déclinée ensuite au travers de divers textes législatifs et réglementaires concernant la « démocratie environnementale » ; mais cette démarche doit être à la fois approfondie et élargie aux différents champs des politiques publiques et à leurs différents niveaux de mise en œuvre et s'accompagner de la mise en place de moyens, d'outils et de cadres de référence.

Nous demandons que soit élaborée une loi d'orientation afin de renouveler les processus de concertation et de décision publique, portant notamment sur :

- La reconnaissance et le développement des outils de e-démocratie,
- La mise en place de process de consultation et participation co-construites avec les acteurs,
- Le soutien aux associations dans leur rôle de construction et d'animation de la parole et de l'expertise citoyennes.

RENFORCER LE RÔLE DE CESE ET DES CESER

Notre organisation institutionnelle donne au Conseil Economique, Social et Environnemental le rôle d'assemblée constitutionnelle. Nous sommes convaincus de l'importance et de l'apport d'une chambre de la société civile organisée au niveau national et dans les territoires, mais considérons qu'il ne lui est pas donné aujourd'hui les moyens de jouer pleinement son rôle dans la construction démocratique.

Nous demandons que soit renforcé, au sein de notre Constitution, le rôle du CESE dans la construction et l'évaluation des politiques nationales et notamment :

- que le CESE ait un droit d'initiative parlementaire ;
- que le gouvernement soit tenu de rendre compte de la prise en compte des préconisations formulées par le CESE sur les projets de loi, et justifie leur non prise en compte.





